

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2010

L'an deux mille dix, le 14 Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 7 Octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. GAMBIER – MME GALLOT – M. J-C. DUFOUR – MME HOMO – MMES GRENET - LECOQ - LEQUET - BOUTIN - HOURDIN - LIGNY – MM. MARUITTE - CROISE – LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTEILLER – MMES BOUTIGNY - HUSSEIN - MICHELIN - DELOIGNON – MM. RIVARD - LEGRAS – RONCEREL - MME OMARRI – M. AUSTIN – MME BECQUET – MM.CORNET – KACIMI – COZETTE.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. BOUTANT - VIRY – BENOIT - MELLE DUVAL.

ETAIENT ABSENTS : M. MOREL.

Madame Saadia Omarri a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il y a dans les chemises les rapports d'activité de différents services.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 17 Juin 2010 est adopté.

DELIBERATION N° 10- 62 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Des informations nous sont parvenues depuis le vote du budget supplémentaire en juin dernier.

En premier lieu, la vente de véhicules des services techniques a rapporté 13 300 euros. Ce complément de recette permet d'abonder les lignes d'entretien des véhicules en dépenses.

- Ventes des véhicules (recettes): + 13 300 €
- Entretien des véhicules (dépenses): + 13 300 €

En second lieu, un incendie a fortement endommagé le préau de l'école Hélène Boucher au mois de juillet. Des travaux de mise en sécurité ont dû être effectués rapidement pour un montant de 30 000 euros. D'autres travaux sont à prévoir, pour lesquels nous prévoyons une seconde enveloppe de 30 000 euros dans l'attente de chiffrage plus précis apporté par l'expertise.

En recettes, le dommage est pris en charge par l'assureur de la commune avec une franchise de 5 000 €.

- Travaux (dépenses) : + 60 000 €
- Remboursement d'assurances (recettes): + 55 000 €

Enfin, la commune perçoit chaque année le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) correspondant au remboursement d'une partie de la T.V.A. des investissements réalisés en 2008. En 2010, la commune a perçu la somme de 491 717 € sur une inscription budgétaire initiale de 400 000 €. Le complément de recettes vient abonder la section d'investissement.

- F.C.T.V.A. (recettes) : + 91 717 €

Le détail de la décision modificative est le suivant:

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre 023 Dépenses				Chapitre 77 Recettes			
Article	Fonction	Libellé	Montant	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	01	Virement à la section d'investissement	-18 300,00	7788	01	Produits exceptionnels divers	55 000,00
Chapitre 011 Dépenses							
Article	Fonction	Libellé	Montant				
61522	212	Bâtiments	60 000,00				
61551	020	Matériel roulant	7 300,00				
61551	813	Matériel roulant	6 000,00				
Total			55 000,00				55 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre 020 Dépenses imprévues				Chapitre 021 Recettes			
	Fonction	Libellé	Montant	Article	Fonction	Libellé	Montant
	01	Dépenses imprévues	86 717,00	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-18 300,00
				Chapitre 10 Recettes			
				Article	Fonction	Libellé	Montant
				10222	01	F.C.T.V.A.	91 717,00
				Chapitre 024			
				Article	Fonction	Libellé	Montant
				024	01	Produits des cessions d'immobilisations	13 300,00

Total **86 717,00** **86 717,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative ci-dessus.

DELIBERATION N° 10- 63 TARIFS PUBLICS POUR 2011

Rapporteur : Monsieur Maruitte

L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,7% de juillet 2009 à juillet 2010 (source INSEE). Il est proposé de retenir ce pourcentage pour le calcul des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011.

En fonction des arrondis, les évolutions sont plus ou moins importantes. Certains tarifs ont fait l'objet d'un examen au cas par cas pour répondre à des contraintes matérielles du service (ex: caisses enregistreuses de la piscine, montants préenregistrés dans la photocopieuse de la médiathèque...) ou pour une meilleure lisibilité de l'usager (arrondis à 0,05€ ou à l'euro pour les tarifs de médiathèque, location de salles, cimetière et urbanisme).

Le détail des tarifs proposés figure en annexe.

Monsieur le Maire précise que les élus ont en annexe tous les tarifs concernés et qu'ils ont été vus en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 et approuve leurs modalités de calcul.

DELIBERATION N° 10- 64 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Nous adhérons jusqu'alors au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion auprès du groupe DEXIA SOFCAP CNP.

Nous avons été informés que le Centre de Gestion allait procéder à la mise en concurrence de son contrat groupe d'assurance statutaire.

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a confirmé le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et a chargé le Centre de Gestion de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Il résulte de cette étude la proposition d'assurance suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Taux proposé : **0.81%** (des traitements des titulaires en rajoutant éventuellement l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement).

Nature des risques couverts : frais laissés à la charge de la collectivité pour les agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL, couvrant les risques décès + accident de service et maladie imputable au service (sans franchise).

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

La cotisation annuelle que la ville verse à ce titre est de 39 553,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accepter la proposition et à signer le contrat groupe d'assurance statutaire correspondant.

DELIBERATION N° 10- 65 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Transformation d'emplois :

Suite au mouvement de personnel (mobilité), il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle
Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les modifications correspondantes du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 10- 66 MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

**** Modification de l'indemnité spécifique de service***

La délibération du 26 novembre 2004 a instauré le régime indemnitaire attribuable aux agents de la commune.

Un décret et un arrêté du 23 juillet 2010 sont venus modifier le décret du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service, le taux moyen annuel de l'indemnité est défini par un taux de base affecté d'un double coefficient de modulation (grade détenu et service d'affectation).

Les coefficients de modulation par grade ont subi pour certains des modifications. De plus, les taux de base affectés aux grades ont été revalorisés.

Le nouvel article XVI figure donc en annexe.

**** Création du régime indemnitaire de la filière police municipale***

En raison du recrutement prochain du chef de police municipale, il convient d'ores et déjà de mettre en place le régime indemnitaire de la filière police municipale.

1- Une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

Celle-ci est instituée au profit des agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

- agents de police municipale
- chefs de service de police municipale
- directeurs de police municipale.

Les règles d'attribution de cette prime, telles qu'elles résultent de la réglementation, figurent ci-après :

- Directeur de police municipale ; indemnité constituée d'une part fixe (7500 € maximum/an) et d'une part variable (25% du traitement mensuel brut maximum).
- Chef de service de police de classe exceptionnelle : indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut.
- Chef de service de police de classe supérieure: indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut.
- Grades du cadre d'emploi des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut.

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires mensuellement et à terme échu. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

2- Création de l'indemnité d'administration et de technicité

Le cadre d'emploi des agents de police municipale est éligible à l'IAT.

L'IAT peut être attribuée dans la limite du respect d'un crédit global.

Les grades concernés sont :

- chef de service de police de classe supérieure au 1^{er} échelon
- chef de service de classe normale du 1^{er} au 5^e échelon
- chef de police municipale
- brigadier-chef principal
- brigadier
- gardien
- gardes champêtres

Compte tenu de leur indexation sur la valeur du point de la fonction publique, les montants de référence annuels servant au calcul des attributions individuelles sont les suivants :

Grades	Montant de référence annuel au 1 ^{er} juillet 2010
Gardien	464,30€
Brigadier	469,67€
Brigadier-chef principal	490,04€
Chef de police municipale	490,04€
Chef de service de police municipale de classe normale du 1 ^{er} au 5 ^e échelon	588,69€
Chef de service de police de classe supérieure au 1 ^{er} échelon	706,62€

3- Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

Tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie B et C, quel que soit leur indice, employés à temps complet, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont calculées à partir du taux horaire de l'agent.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 107 % pour les 14 premières heures supplémentaires,

- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- *de procéder aux modifications relatives à l'indemnité spécifique de service figurant en annexe.*
- *d'instituer la création de ces indemnités qui pourront être ensuite attribuées par l'autorité territoriale par arrêté individuel.*

DELIBERATION N° 10- 67 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Modalités :

- les agents publics peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélo entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Concernant les modes de transports de l'agglomération rouennaise, ce sont les abonnements annuels et mensuels qui peuvent donner droit à remboursement (Sésame 365 jours/Sésame 31 jours, abonnements bus...).

- l'employeur prend en charge la moitié du tarif des abonnements mentionnés ci-dessus et sa participation ne peut excéder un plafond correspondant à 50% des tarifs.

Le remboursement des frais de transport prendra effet le 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Maire précise que le but est d'encourager les agents qui utilisent les transports en commun.

Monsieur Cornet demande le coût que cela représenterait.

Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué de répondre à cette question car cela concerne 4/5 agents, la finalité étant que cela en concerne plus.

Monsieur Cornet précise que c'est déjà appliqué en Ile de France et qu'il s'agit d'une bonne application. Il n'y a donc pas de raison pour qu'en Province cela ne se fasse pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, institue la prise en charge partielle des frais de transports du personnel communal.

DELIBERATION N° 10- 68 MAISON DE LA PETITE ENFANCE : AUTORISATION DE CONTRACTUALISER ET FIXATION DE LA REMUNERATION DU PSYCHOLOGUE

Rapporteur : Madame Boutin

Le décret n°2010-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans prévoit que les établissements s'associent à des psychologues spécialisés et compétents en psychologie de l'enfance.

Ces psychologues assurent la guidance et le soutien des équipes auprès des personnels de la petite enfance, puisque ces personnels doivent avoir une formation sur la psychologie de l'enfance.

Afin d'assurer la présence régulière d'un psychologue au sein de la Maison de la Petite Enfance, une recherche a été effectuée auprès des praticiens et spécialistes et a permis de retenir le concours d'un psychologue référent.

Ce psychologue propose une démarche de guide dans l'avancée du travail d'équipe, autour de la gestion des émotions et l'analyse des situations d'accueil ; ce qui permettra à l'équipe d'arriver à des réflexions communes visant le bien-être de l'enfant accueilli et un soutien des familles adapté pour faire perdurer la qualité d'accueil.

Cette prestation représente un maximum de 10 séances, de 1 heure et demi chacune, dans l'année, qui seront rémunérées sous forme de vacations, au barème habituellement servis à ce type de praticien soit 100 € brut de l'heure.

Monsieur Kacimi demande s'il y a eu un constat de fait pour mettre en place cette démarche.

Le Maire rappelle que l'équipe de la Maison de la Petite Enfance rencontre parfois des situations difficiles avec les familles (alcoolisme, conflits...) et qu'il y a donc un souhait de l'équipe d'être accompagnée.

Monsieur Kacimi précise qu'il s'agit là d'une démarche intéressante mais qu'il existe des services de l'Etat qui pourraient venir en renfort de ces équipes. De plus, il s'agit d'interventions onéreuses. Monsieur Kacimi se demande si ces interventions perdureront.

Le Maire répond que l'on ne sait pas pour le moment. Il s'agit d'une assistance à l'équipe donc nous verrons bien si cela est répétitif et sous quelle forme. Il précise également que la DASS n'est pas gratuite et que par ailleurs le tarif de 100 € correspond à ce qui est habituellement pratiqué.

Monsieur Roncerel souhaite que l'on rappelle le nombre d'enfants accueillis et le nombre de personnel à la Maison de la Petite Enfance.

Le Maire répond que l'on peut accueillir jusqu'à 40 enfants dont 30 en permanence et 10 en occasionnel. Le personnel quant à lui s'élève à 13 personnes tout confondus.

Monsieur le Maire précise que l'on propose cette démarche car on s'aperçoit que l'on voit des enfants qui avant d'atteindre l'âge de 3 ans sont bien mal partis dans la vie.

Monsieur Roncerel trouve cela utile du fait de l'engorgement de la DASS, il estime qu'il faut agir préventivement pour bien réagir.

Monsieur le Maire précise que cela doit être un plus et non un remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que tout document fixant le cadre de la mission.

DELIBERATION N° 10- 69 SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES « ARBRES DE NOËL » DANS LES ECOLES

Rapporteur : Madame Grenet

Les subventions versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2010, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfants pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 24 septembre 2010 sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire L. BLUM	7	163
Ecole élémentaire H. BOUCHER	6	115
Ecole élémentaire J.J. ROUSSEAU	8	195
TOTAL	21	473

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES	EFFECTIFS
Ecole Sainte Marie élémentaire	58
Ecole Sainte Marie maternelle	15

Il est rappelé que les écoles préélémentaires de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	67
BITSCHNER	3	83
CRETAY	3	86
PERRAULT	4	92
TOTAL	13	328

Monsieur Roncerel demande si c'est une tradition à Déville lès Rouen d'offrir un cadeau aux enfants des écoles privées.

Le Maire estime que l'on doit traiter à égalité tous les enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- *ALD* : 2 838,00 €
- *OGEC* : 464,40 €

DELIBERATION N° 10- 70 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE GEORGES HEBERT (SIERR)

Rapporteur : Monsieur X. Dufour

Un avant projet d'aménagement de la rue G. Hébert qui reste à finaliser, a été réalisé pour le tronçon allant de la sente des maraîchers à la rue du manoir Rigault. L'objectif est de mieux structurer cette voie aux abords des équipements nouveaux centre hospitalier et école.

Dans ce cadre, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux dont le coût est estimé à 537 546,00 € TTC.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification est susceptible de subventionner ces travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet dont on reparlera car il n'est pas finalisé. De plus, il informe qu'aujourd'hui s'est terminé le déménagement de la Filandière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de ce Syndicat.

DELIBERATION N° 10-71 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A VERSER A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Madame Deloignon

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen, au démarrage de la nouvelle saison sportive 2010-2011, justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau.

Il s'agit de :

- L'ALD Handball, dont la convention Oissel - Déville évolue dorénavant en National 3 pour l'équipe 1^{ère} Masculin (en 2009 / 2010 cette équipe évoluait au niveau national 2).
- L'ALD Basket avec son équipe seniors féminine et son équipe seniors masculine évoluent au niveau Excellence Régionale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de subventions au mérite en fonction des résultats pour les clubs qui jouent au plus haut niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 4 575,00 € pour chacune de ces sections de l'ALD.

DELIBERATION N° 10- 72 AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES ENTRE LA VILLE DE DEVILLE LES ROUEN ET L'ALDM FOOTBALL ET L'ALD BASKET

Rapporteur : Madame Deloignon

Lors du Conseil Municipal du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un mi-temps Educateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives, compensée par une subvention pour aider à l'encadrement sportifs des clubs.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1^{er} Mai.

Le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant de la convention initiale d'un montant de 10 050,00 €.

Le 15 Octobre 2009, un nouvel avenant a été adopté par le conseil municipal intégrant une revalorisation de 0,3% de l'indice.

Les éléments bilanciels de la saison 2009 – 2010 ont montré que l'ALDM football et l'ALD Basket ont utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Pour la saison 2010-2011, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique est de 0,8 % entre le 1^{er} mai 2009 et le 1^{er} mai 2010. Le montant de la subvention est donc revalorisé et arrondi à hauteur de 10 160,80 €

Monsieur le Maire souligne que la ville est très attachée au fait que cette subvention soit réévaluée chaque année pour qu'elle soit utilisée pour ce à quoi elle est destinée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux avenants de la convention pour cette saison 2010-2011.

DELIBERATION N° 10- 73 CUCS : CONVENTION DE CHARGE D'ACCUEIL DE PROXIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la CREA a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique « accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire », conformément à la délibération du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville.

Parmi ces actions intercommunales, figure la reconduction d'une action intitulée « poste d'accueil de proximité » qui a été précédemment menée dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération.

Cette action consiste à financer forfaitairement, dans chaque commune relevant de la géographie prioritaire, un poste d'accueil selon les modalités du cahier des charges annexé à la présente convention.

En vue de permettre à la commune de Déville lès Rouen d'améliorer l'accueil de proximité des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise lui attribue une aide d'un montant de 8 000 €.

Monsieur Cornet demande si cette opération existe depuis un certain temps.

Le Maire répond depuis 2000, depuis que la ville est éligible à la Politique de la ville.

Monsieur Cornet demande si c'est un bilan satisfaisant.

Le Maire précise que l'on doit envoyer tous les 6 mois un bilan du nombre de personnes qui sont accueillies par le chargé d'accueil c'est-à-dire qu'il y a une évaluation par rapport au nombre de personnes reçues, au nombre de contacts ouverts. Cela ne donne pas de l'emploi à tous ceux qui viennent, cela permet juste de se mettre en relation avec tous les dispositifs existants. Le Maire souligne qu'il y a de nombreuses choses entre le PLIE, la Mission Locale, les chantiers d'insertions, ...

Le chargé d'accueil est chargé d'accueillir le public et de l'orienter vers les dispositifs les plus efficaces compte tenu du parcours de la personne. Le Maire souligne qu'il est fait tous les 2 ans un bilan social avec des informations sur cette opération.

Monsieur Kacimi se demande si cela ne se substitue pas avec des structures existantes.

Le Maire souligne que le poste de chargé d'accueil est là pour étudier une situation personnelle et orienter vers les services concernés. Il explique que la Mairie est l'endroit où les personnes vont. Il n'y a pas de doublon. Le CCAS reçoit toutes ces personnes. Il s'agit d'un accueil et non d'une substitution aux dispositifs existants. Le poste de chargé d'accueil est censé orienter et informer vers les dispositifs existants pour accompagner les personnes en difficulté dans la réinsertion professionnelle et sociale. Le Pôle emploi quant à lui s'occupe de l'emploi et pas de tout le reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 10- 74 GARANTIE D'EMPRUNT A OCTROYER A LOGISEINE, 74 RUE RENE COTY, DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Par délibérations n°10-46-01 et n°10-46-02 du 17 juin 2010, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la société Logiseine pour le remboursement de deux emprunts destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble au 74 rue René Coty.

Logiseine a fait savoir que les montants des prêts ont été modifiés.

Le Maire précise que l'on avait déjà délibéré sur ce sujet, c'est juste qu'après discussion et négociation les prêts sont ajustés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rapporte les délibérations prises en juin et délibère sur les montants de prêts suivants:

<i>Opération</i>	<i>Anciens montants</i>	<i>Nouveaux montants</i>
<i>Acquisition de logements</i>	<i>387 143 €</i>	<i>389 674 €</i>
<i>Amélioration de logements</i>	<i>172 533 €</i>	<i>170 002 €</i>

DELIBERATION N° 10- 75 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DU BOIS L'ARCHEVEQUE ET DU BOIS DES DAMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté du 11 Janvier 1983, Monsieur le Préfet a autorisé la création du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Bois l'Archevêque et du Bois des Dames ayant pour membre

les communes de Notre Dame de Bondeville, Mont Saint Aignan et Déville lès Rouen, le CROUS et l'INSA.

Le Bois l'Archevêque d'une superficie de 55,83 hectares appartient au Département tandis que le Bois des Dames, d'une superficie de 13,89 hectares appartient à la commune de Notre Dame de Bondeville.

Ces espaces forestiers présentent les caractéristiques et contraintes suivantes :

- total enclavement dans le tissu urbain impliquant une surveillance et un entretien important pour garantir la sécurité des usagers et des riverains.
- beaucoup de terrains en pente générant des difficultés d'intervention et des phénomènes de ruissellement.

La commune de Notre Dame de Bondeville céderait le Bois des Dames au Département qui deviendrait propriétaire unique de l'ensemble forestier.

Dès lors le Département assurera la gestion de la totalité des surfaces du Bois l'Archevêque et du Bois des Dames et il pourra être procédé à la dissolution du Syndicat Mixte correspondant.

Notre commune, pour ce qui la concerne n'aura donc plus à verser sa contribution qui était de 8 230 €/an.

Monsieur Cornet demande s'il s'agit d'un bois classé ?

Le Maire répond qu'il ne connaît pas le terme exact ; il souligne qu'au PLU les bois sont protégés. Les limites du bois sont figées, cela ne change rien à la situation en matière d'urbanisme.

Le Maire indique que la situation était devenue un peu compliquée car le bois est connexe à d'autres bois sur Rouen. La ville de Rouen et le Département voulaient les intégrer dans le Syndicat mais c'était le Syndicat qui était amené à payer et donc il n'y a aucune raison que notre contribution augmente car le Syndicat a accru sa superficie surtout que c'est le Département qui est le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion Foncière du Bois l'Archevêque et du Bois des Dames à compter du 31 Décembre 2010.

DELIBERATION N° 10- 76 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VALLEE DU CAILLY

Rapporteur : Madame Deloignon

Par délibération du 17 Juin dernier, notre Conseil a approuvé la création du Syndicat Intercommunal des équipements sportifs de la Vallée du Cailly.

Par arrêté du 24 Août dernier, Monsieur le Préfet a autorisé la création de ce syndicat et en a arrêté les statuts.

En application de ces derniers, il convient que nous désignions trois délégués pour siéger au comité syndical :

Madame Gallot demande combien de communes participent à ce syndicat au moment de la création.

Le Maire répond que 2 villes y adhèrent mais que la porte est toujours ouverte pour les 3 autres communes (Le Houllme, Notre Dame de Bondeville et Malaunay) même si ces dernières ne sont pas intéressées pour le moment.

Le Maire rappelle que les 2 projets qui sont en cours sont les 2 terrains de football pour l'amicale de Déville/Maromme et une piscine. Les statuts sont faits pour que les communes participent si elles le veulent.

Le Maire souligne pour terminer que ces discussions ont permis que tous les 3 mois, les Maires de la Vallée du Cailly se rencontrent et abordent un certain nombre de sujets ensemble en particulier dans le nouveau contexte de la CREA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Monsieur le Maire*
- *Madame Deloignon, Adjointe aux Sports*
- *Monsieur Maruitte, Adjoint aux Finances*

DELIBERATION N° 10- 77 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Madame Michelin

Par délibération du 5 Décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition à titre gracieux, au bénéfice de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, des locaux du premier étage de la maison de l'animation, rue Jules Ferry.

La convention de mise à disposition a pris fin au 8 Avril 2010. Il convient de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 10- 78 ACQUISITION DE BONS D'ACHAT : RECOMPENSES VILLES FLEURIES

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Comme chaque année la ville a participé au concours des villes fleuries. Le jury a évalué les réalisations effectuées par les habitants participant à l'opération le 3 juillet dernier.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des bons d'achats utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin sont attribués aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat et l'attribution de 3 bons d'une valeur unitaire de 30 € et de 47 bons d'une valeur unitaire de 15 €.

DELIBERATION N° 10- 79 ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE LA SOCIETE VALLOUREC

Rapporteur : Monsieur X. Dufour

Dans le cadre du projet d'élargissement du tronçon routier allant de la route de Dieppe à la rue Fresnel, composé des rues Gambetta, Duflo et Emile Bataille, la commune a décidé d'acquérir l'emprise foncière de l'ancien transformateur de l'entreprise Vallourec.

Ce transformateur abrite actuellement l'alimentation électrique de secours de l'usine et le poste de distribution public du quartier. Vallourec a déplacé son alimentation de secours au droit de son alimentation générale, rue Laveissière. Le poste de distribution public sera quant à lui déplacé dans le projet de logements réalisé par Habitat 76, dans l'impasse Jean Jaurès.

Le service des Domaines a estimé le bien à 20 000 € en date du 3 mai 2010. Vallourec a accepté le montant par courrier en date du 23 juillet 2010.

La parcelle acquise par la ville contient 266 m², issus de la division de la parcelle cadastrée AI 381.

Les conditions de vente sont les suivantes :

- A charge de la ville : frais de géomètre, démolition du transformateur, réalisation d'une clôture rigide ou d'un mur de 2 mètres de hauteur,
- A charge de Vallourec : fourniture des diagnostics amiante et plomb, fourniture d'une étude sur la pollution du sol afin de déterminer d'éventuelles sources de pollution.

Le Maire précise que c'est important car c'était le point de blocage qui empêchait qu'on fasse les travaux dans la rue Duflo. Donc on va pouvoir avancer sur cette rénovation.

Le Maire remercie Vallourec car l'entreprise a maintenu dans ses priorités d'investissement le déplacement du transfo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à procéder à la réalisation des travaux énoncés dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Duflo.

DELIBERATION N° 10- 80 CONVENTION AVEC L'EPFN POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIEN HOPITAL DES JACINTHES

Rapporteur : Monsieur X. Dufour

Dans la perspective d'une acquisition foncière pour la réalisation de logements, une demande de portage financier a été faite par la commune à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la constitution d'un programme immobilier sur l'ancien site de l'hôpital Les Jacinthes, rue Georges Lanfry..

Ce portage foncier est à réaliser sur un ensemble cadastré section AN 478, 479, 616 et 617 représentant une surface de 1ha 43a 92ca.

Dans le cadre de l'élaboration de cet ensemble immobilier, la commune souhaite démolir le bâtiment existant afin de lancer une étude de faisabilité sur un terrain libre de toute occupation. Le fonds friche mis en place par l'EPF Normandie et la Région permet de réaliser ces travaux en cofinancement par la ville et ces deux collectivités.

Etant donnée la surface importante et le coût d'achat de ce terrain, la Ville ne peut pas à elle seule l'acquérir. Aussi, il a été demandé à l'EPFN, de l'acquérir avant de nous le céder ultérieurement, le montant total de l'acquisition étant de 1 000 000 € conformément à la délibération n°07-100 du 20 décembre 2007.

Le délai de portage est fixé à 5 ans avec une autorisation de programme par l'EPFN en date du 2 avril 2009.

Monsieur Cornet demande si c'est la ville qui serait la structure porteuse de ce projet.

Le Maire répond non car pour l'instant la ville se porte acquéreur mais c'est l'EPFN qui va porter l'opération et on lancera avec eux l'opération de démolition et l'appel à projet. Quand le promoteur sera choisi il y aura négociation, l'EPFN revendra à la ville qui revendra au promoteur.

Monsieur Cornet souhaite savoir ce qui sera choisi.

Le Maire indique qu'il s'agira d'une résidence comme celle d'à côté très vraisemblablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- ***à signer la présente convention,***
- ***à solliciter le fonds friche auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de la Région Haute-Normandie.***

DELIBERATION N° 10- 81 CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur X Dufour

Rue des Jumelages

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, entre LOGEAL IMMOBILIERE et la commune, portant sur la rétrocession de la rue des Jumelages à la commune à l'euro symbolique.

L'acte ayant été signé le 30 avril 2010, il convient dorénavant de classer cette rue dans le domaine public. La parcelle cadastrée AH 600 pour une contenance de 2000 m² peut être classée dans le domaine public.

La rue des Jumelages dispose d'une longueur de 204 mètres et d'une largeur, trottoirs compris, entre 8 et 10 mètres.

Rue Joseph Hue (parcelle AB 248 et 468)

Par délibérations en date du 16 octobre 2008 et du 28 janvier 2010, la commune s'est prononcée pour acquérir à l'euro symbolique l'emprise de voirie de la rue Joseph Hue au droit des logements LOGIREP / ADOMA et de la copropriété du Clair Vallon.

Les parcelles concernées sont cadastrées AB 248 et 468 pour une surface totale de 2 195 m² sur une longueur totale de 270 mètres environ.

Les actes notariés concernant ces deux acquisitions ont été réalisés et il convient donc de classer ces deux parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur Cornet demande dans quel état se trouve la rue des Jumelages.

Le Maire répond qu'elle est en très bon état car elle n'est pas très vieille.

Il s'agit en outre d'un travail qui s'inscrit dans la durée et la procédure aboutissant au classement est très longue.

Le Maire précise que ce n'est pas très grave pour une rue comme Joseph Hue c'est plus embêtant quand il s'agit d'impasse car les gens considèrent que c'est leur propriété d'où des conflits de voisinage difficiles à gérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à classer dans le domaine public communal les parcelles AB 248 et 468 constituant pour partie la rue Joseph Hue.***
- à classer dans le domaine public la rue des Jumelages.***

DELIBERATION N° 10- 82 ANCIEN POSTE DE POLICE : COMPROMIS DE VENTE

Rapporteur : Monsieur JC Dufour

Suite au retrait des agents de la police nationale au 1^{er} trimestre 2010 des locaux qui était mis à leur disposition depuis 2000, la commune en tant que propriétaire des murs souhaite reconvertir cet immeuble.

Un cabinet médical existant actuellement au 378 route de Dieppe à Déville lès Rouen a manifesté son intérêt pour acquérir ces locaux, après que l'information ait été diffusée à tous les professionnels de santé de la commune.

Les locaux à céder se situent au 253 route de Dieppe et doivent faire l'objet d'une division parcellaire de la parcelle AI 256, celle-ci concernant également un parking public. Des frais de géomètres sont donc à prévoir pour réaliser cette division avant la cession.

Le service des Domaines a estimé l'immeuble objet de la vente en date du 9 mars 2010. Le montant de cette estimation est de 150 000 €, prix auquel l'accord de principe avec les futurs acquéreurs a été fixé.

Le Maire souligne qu'il s'agit d'une reconversion pas forcément souhaitée qui s'amorce. Cela permettra une qualité médicale de bonne facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le compromis de vente sous condition suspensive du déclassement de l'immeuble,*
- à commander les travaux de géomètres préalables à la cession,*
- et à lancer la procédure de déclassement et de désaffectation de l'immeuble.*

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

➤ Avenants

N° 07-10 – Avenant avec le mandataire Groupe 3 Architectes et ses cotraitants afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux et l'intégration d'une mission complémentaire DQE au marché soit un montant global de plus value de 61 518,29 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 498 077,07 € TTC.

N° 23-10 – Avenant avec la société Yvetotaise de Travaux Publics pour la reconstruction des salles municipales d'un montant de 12 416,63 € TTC.

N° 26-10 – Avenant avec la Société YVETOTAISE DE TRAVAUX PUBLICS (YTP) afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, pour un montant global de plus value de 3.022,29 € TTC, le nouveau montant du marché étant fixé à 147.205,23 € TTC.

➤ **Indemnités de sinistre**

N° 06-10 – Indemnité de sinistre, réglée par Groupama concernant un accident de circulation en date du 7 juillet 2008 rue Robert Gallard, Portail du stade Laudou sur Déville les Rouen pour un montant de 1 474,07 €.

N° 09-10 – Indemnité du sinistre réglée par Monsieur Guarnière Jean, concernant un accident de la circulation en date du 24 décembre 2009, Angle rue des Ecoles et rue Robert Eude sur la commune de Déville lès Rouen pour un montant de 481,99 €.

N° 22-10 – Indemnité pour solde du sinistre réglé par Groupama concernant un accident de la circulation en date du 7 juillet 2008 rue Robert Gallard, portail du stade Laudou sur la commune de Déville lès Rouen pour un montant de 260,13 €.

➤ **Attribution de marchés publics**

N° 08-10 – Acquisition d'un serveur d'un montant total de 12 928,76 € TTC avec la société A.B.R. (Mont Saint Aignan).

N° 10-10 – Travaux d'entretien de la voirie et des réseaux divers 2010-2013.

N° 11-10 – Travaux de réhabilitation et gestion des terres impactées de la friche Hébert Leclerc d'un montant total de 213 571,78 € TTC avec la société Ikos Sol Meix.

N° 12-10 – Travaux de désamiantage et de déconstruction sur 3 sites d'un montant total de 30 264,78 € TTC avec la société VTP

N° 13-10 – Entretien d'espaces verts, marché d'un an de 34 144,84 € TTC auprès de l'association Le Pré de la bataille.

N° 14-10 – Fourniture et maintenance de deux copieurs numériques multifonction.

N° 15-10 – Construction d'une école élémentaire.

N° 16-10 – Amélioration thermique de l'école Léon Blum.

N° 17-10 – Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Charles Perrault.

N° 18-10 – Programme de peinture et petits travaux annexes 2010.

N° 19-10 – Reconstruction des salles municipales – phase 1.

N° 20-10 – Remplacement des sols sportifs dans les gymnases Anquetil et Ladoumègue et contrôle d'une tribune télescopique.

N° 21-10 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Georges Hébert.

N° 24-10 – Travaux de reprise de concessions au cimetière d'un montant de 54 501,72 € TTC avec la société OGF.

N° 25-10 – Marchés de travaux pour la reconstruction des salles municipales – phases 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 Décembre 2010.